



Profanation de sépulture : Art Code Pénal 225 et +

Par **MICHELVILLEURBANNE**, le **12/10/2018** à **13:48**

Bonjour,

Dans un bout de terrain vague jouxtant un columbarium, une municipalité vient de créer un jardin du souvenir après avoir autorisé la dispersion illégale de 3 personnes. Maintenant une bordure délimite ce nouveau jardin et une stèle avec 3 noms est érigée. Sur le terrain illégal (utilisé pour 3 dispersions) la mairie avait fait construire un banc en béton afin que les personnes fatiguées puissent se reposer, se recueillir près du columbarium qui jouxte. Ce banc existe toujours et le maire refuse de l'enlever. Est-ce légal de piétiner un sol qui a reçu des cendres et qui doit être respecté ?

Le maire qui est responsable de la police de son cimetière ne doit il pas être condamné (C.P. ART 225 et suivants) ? Il est à préciser que pendant plus de 5 ans, au moins 1 personne a eu ses cendres dispersées sur ce terrain vague sans aucune stèle et que de nombreuses personnes ont piétiné le lieu de dispersion sans la savoir.

Un grand merci pour votre aide.

Cordialement.